



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2014UFBC142900 « PRESTATION DE GESTION DE LA DECHETTERIE COMMUNALE ECO POINT »**

**Administration Générale - Décision 2017-124**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2014UFBC142900 « Prestation de gestion de la déchetterie communale Eco Point » notifié le 23 juillet 2014 par la commune de Rosny-sous-Bois à la société SEPUR,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Rosny-sous-Bois en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant le fait que le marché susvisé arrivera à son échéance le 31 décembre 2017,

Considérant le fait que les travaux de la ligne 11 du métro vont entraver l'accès du site à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et qu'il ne semble pas opportun de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour une durée de sept (7) mois,

Considérant que la continuité du service doit cependant être assurée durant cette période et qu'il apparaît donc nécessaire de prolonger, par le présent avenant n°1, le marché susvisé pour une durée de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2017 ayant rendu un avis favorable,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société **SEPUR**.

**Article 2** : L'avenant n°1 n'a pas d'impact tarifaire sur le montant maximum de 975 000 € HT fixé pour toute la durée du marché.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

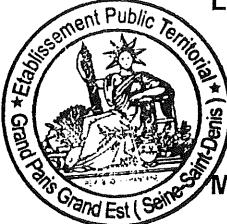
**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 DEC. 2017

Le Président,



Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

04 DEC. 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »